



Locaux situés dans le parc de la forêt des Arts de Velaine-en-Haye. Hors vacances scolaires

**B. Choix de votre cours**

COURS SUIVIS	VENDREDI
<p>Cours Sculpture Poterie Céramique tournage</p>	<p>13h à 17h / 15 jours ou 18h à 20h / chaque semaine ou 13h à 20h / 1 fois par mois</p>
	<p>3 chèques de 300 € à l'ordre de ATN + Frais d'inscription adhésion de 20 € à l'ordre d'Al Terre Native</p>
<p>Tous les jours à la carte</p>	<p>25 € de l'heure</p>

**C. Règlement (remplissez le tableau ci-dessous)**

Règlement	Montant à l'ordre de AL TERRE NATIVE	N° de chèque	Encaissement	Banque
1° chèque			01/10/2024 *	
2° chèque			04/01/2025	
3° chèque			02/04/2025	
Frais D'inscription adhésion	20 € par an à l'ordre d'Al Terre Native			
TOTAL				

(\*) Ou à la date du premier cours

**Chèques à l'ordre de "AL TERRE NATIVE"**

### **D. Validation de votre INSCRIPTION**

**Date du premier cours :**    /    /

**Pour le stagiaire :**

**Fait à :**

**Velaine**

**Le :**    /    /

## REGLEMENT INTERIEUR stagiaires loisirs



### **Article 1 : Discipline générale**

Le centre CPIFAC AITerreNative est un établissement habilité par le ministère de la Culture. Sa structure pédagogique est organisée en conformité avec les directives émanant du ministère de la Culture portant sur l'organisation de l'enseignement des arts céramiques et plastiques. Elle prépare aux diplômes. En outre, elle organise des cours pour adultes ainsi que des ateliers pour enfants. Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une des mesures suivantes, par ordre de gravité : Réprimande verbale par la responsable de formation Entretien de recadrage avec l'équipe Avertissement par courrier recommandé Passage devant l'équipe pédagogique qui statuera sur la sanction à prendre appropriée à la gravité des faits, et qui pourra aller de l'éviction temporaire à l'éviction définitive de l'École.

Les échanges écrits (documents administratifs, questions diverses...) doivent passer par [secretariat@cpifac.com](mailto:secretariat@cpifac.com) ou [celinelaurentceram@yahoo.fr](mailto:celinelaurentceram@yahoo.fr)

Comme dans tout établissement d'enseignement, nous vous rappelons que les portables sont interdits dans l'enceinte durant toute la durée des cours.

### **Article 2 : Cours**

Le règlement des cours se fait en début d'année, au plus tard au mois d'octobre. Les dates des vendredis sont données à la rentrée. Les cours manqués (quelle que soit la raison) ne peuvent pas être rattrapés ; il s'agit d'un forfait annuel.

Le centre est placé sous la responsabilité d'une directrice. Sa mission est de conduire efficacement le projet d'établissement, le projet pédagogique, ainsi que la direction administrative et financière de l'établissement.

### **Article 3 : Horaires et accès à l'atelier**

Selon le cours choisi en début d'année (non modifiable) :

- les portes du CPIFAC ouvrent à 13h et ferment à 17h
- les portes du CPIFAC ouvrent à 18h et ferment à 20h

L'École sera fermée en dehors de ces horaires, merci de les respecter.

### **Article 4 : Fournitures**

Du matériel est mis à votre disposition, vous pouvez apporter vos outils mais à condition de les nommer ou graver.

La terre utilisée est à acheter en supplément selon vos besoins.

**Article 5 : Utilisation des machines**

Certains outils ou machines ne peuvent être utilisés qu'accompagnés d'un formateur (meuleuse, four raku, chalumeau, boudineuse, poste à souder, forge, chalumeau, sableuse).

**Article 6 : Droit d'utilisation des photos**

Toute photographie d'œuvre et de vous-même produite pendant les cours loisirs est utilisable par l'organisme de formation, sur son site et pour toute publicité extérieure. Une autorisation d'utilisation est à signer en deux exemplaires. .

**Article 7 : Locaux et matériel**

Les locaux du centre sont destinés aux activités pédagogiques. Conformément au décret n° 96-378 du 6 mai 1996 modifiant le code pénal et instituant la contravention d'intrusion dans les établissements, ils ne sont accessibles qu'au formateur en service et aux stagiaires, élèves et apprenants. Les personnes étrangères à l'établissement ne pourront y être admises qu'après autorisation de la directrice. Toute détérioration des locaux entraîne le remboursement des frais de remise en état. Tout vol de matériel ou de fourniture expose leurs auteurs à des sanctions.

**Article 8 : Tenue vestimentaire**

Les stagiaires doivent porter obligatoirement les vêtements EPI du kit CPIFAC mis en place dans l'atelier, et avoir les accessoires de protection et de sécurité adaptés à leurs travaux. (Tablier, blouse, chaussure de sécurité, gants, masques, lunettes). Un vestiaire personnel est mis à la disposition des stagiaires.

**Article 9 : Propreté des locaux**

Les stagiaires doivent nettoyer et ranger l'atelier après l'avoir utilisé chaque vendredi de présence.  
En fin d'année une remise en état des locaux sera assurée par les stagiaires (vider les étagères, caisses, tables, et nettoyage des casiers).

**Article 10 : Cuissons et suivis**

La cuisson des pièces faites au CPIFAC est comprise dans le forfait.  
Toute pièce ramenée de l'extérieur ne peut faire l'objet d'une cuisson qu'en contrepartie financière. Les prix sont affichés près des fours.

Fait à Velaine en Haye le .....

Céline LAURENT DESOR,  
Directrice

Nom - Prénom :

« Lu et approuvé »  
Signature :

Màj le 23/04/24